

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 28 Novembre 2019

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry LUCAS, Sébastien KERGROHEN, Sonia LEMOINE, Denis POUULLAOUEC, Isabelle PETIT-LEMENAGER, Isabelle BREJON, Sandrine MACIAS-STEPHAN, Gaëlle GUENEAU-TERRIEN, Raphaëlle LEBRETON, Régis DESEVEDAVY.

Absents excusés : Nicole HEURTAULT, Thomas PINAULT donne pouvoir à Sonia LEMOINE, Eric DUVAL, Bertrand DENIS, Sabrina GOBIN.

Secrétaire de séance : Denis POUULLAOUEC

1. Validation du compte rendu du CM DU 26/09/2019

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 26 Septembre 2019.

2. Services périscolaires : présentation du portail familles Berger Levrault

Dans la continuité de la mise en place du prélèvement automatique proposé aux familles à compter de la facturation des services de novembre 2019, la commune envisage la mise en place d'un portail famille pour l'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine, garderie...). Ce portail famille est destiné aux parents. Le principe est que chaque famille puisse inscrire, par elles-mêmes via internet, ses enfants aux différents services. Elles pourront renseigner les allergies, les menus spéciaux, etc. Cette inscription peut être faite en début d'année, si le ou les enfants utilisent les services régulièrement, ou tout au long de l'année pour une utilisation occasionnelle.

La mise en place du portail famille changerait également la manière de « pointer » les enfants présents aux services cantine et garderie. Actuellement, c'est un pointage manuel sur papier, avec la solution Berger Levrault, nous passerions sur un pointage manuel sur tablette jour par jour. Ce nouveau système permettrait une gestion plus fluide et limiterait les risques d'erreur liés au recopiage des pointages « papier ».

Le coût de cette solution est estimé à 3 898 € pour le paramétrage et la formation, + 225 € pour l'achat d'une tablette et enfin un coût mensuel de 129.70 € pour l'abonnement au service et la maintenance. Le contrat serait passé pour une durée de 5 ans.

Si la solution est retenue, si faudrait la mettre en place courant juin afin qu'elle soit opérationnelle pour la rentrée de septembre 2020.

La mise en place du portail devra être validée en conseil d'école.

3. Services périscolaires : ALSH St Aubin d'Aubigné : convention 2019

Délibération n° 2019-044 : ALSH St Aubin d'Aubigné : convention 2019.

Par courrier en date du 02/10/2019, la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné nous a fait parvenir une proposition de convention pour l'accueil des enfants de Mouazé à l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour l'année 2019-2020.

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions d'accueil des enfants de Mouazé à l'ALSH de St Aubin d'Aubigné. Les modalités d'accueil proposées sont les suivantes : « l'ALSH de St Aubin d'Aubigné s'engage à accueillir les enfants de Mouazé moyennant une participation financière de la commune de Mouazé de 9.00 € par jour de présence et 4.50 € par demi-journée de présence. ».

Cette convention viendrait remplacer celle du 18/06/2018 et prendrait effet au 01/09/2019 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la prise en charge des frais d'encadrement des enfants de la commune au centre de loisirs de St Aubin d'Aubigné pour l'année 2019, aux tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention 2019 pour l'accueil des enfants Mouazéens au centre de Loisirs de St Aubin d'Aubigné,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Services périscolaires : ALSH Chevaigné : proposition de partenariat

Une réunion de partenariat a eu lieu le mercredi 2 octobre entre Madame le Maire de Chevaigné, Laurence Bernard (référente CAF d'Ille et Vilaine) et Sonia Lemoine (adjointe au Maire). La référente CAF (Caisse d'Allocation Familiale) soutient cette idée de partenariat car un projet intercommunal ne peut que limiter les dépenses de fond public.

Suite à cette rencontre, la commune de Chevaigné devait effectuer des calculs permettant à la commune de Mouazé de mesurer le reste à charge si l'on applique les mêmes tarifs qu'un habitant de Chevaigné. D'après les calculs qui tiennent compte de la charge du personnel, de l'amortissement mobilier et immobilier, de la déduction de la subvention, il s'avère que les familles qui bénéficient de l'aide de 10 € sont davantage aidées que les familles de Chevaigné dotées des meilleurs revenus.

Les familles de Mouazé n'auraient donc pas intérêt à ce qu'il y ait une convention de partenariat. Par contre, les familles gagneraient à ce que la commune de Chevaigné refacture l'ensemble des fréquentations à Mouazé. C'est la commune de Mouazé qui facturerait aux familles selon ses calculs de QF. Une réflexion est à mener sur le sujet et des simulations sont à faire.

Pour info :

Mouazé compte **273 enfants** entre 3 et 12 ans en 2018. (info officielle CAF)

Sur 1 an :

- **79** enfants fréquentent les ALSH pour lesquels la commune de Mouazé a une convention.
- **63** enfants fréquentent l'ALSH de **Chevaigné**, (dont 3 fréquentent l'ALSH de St Aubin d'Aubigné)
- **13** enfants fréquentent l'ALSH de **St Aubin d'Aubigné**,
- **7** enfants fréquentent l'ALSH d'**Andouillé-Neuville**. (dont 1 a été retrouvé à St Aubin)

5. Bibliothèque : point sur la mise en réseau

A ce jour, 15 communes sur 19 sont favorables à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Val d'Ille Aubigné. La majorité des communes est favorable à la gratuité. Des formations pour les bibliothécaires auront lieu fin d'année pour préparer la base de données en vue de la mise en réseau.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a démarré pour l'attribution du marché du SIGB. C'est le cabinet Tosca Consultants qui assure l'assistance. Les équipes des bibliothèques seront particulièrement sollicitées dans les mois à venir car le marché du SIGB, la charte de réseau et la demande de subvention à la Drac doivent être finalisés d'ici mi-décembre.

La mise en place du réseau devrait être effective au second semestre 2020.

6. CCVIA

Délibération n° 2019-045 : CCVIA : extension sud de la ZAD : avis

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26/09/2019, le conseil municipal de Mouazé avait voté favorablement l'extension par le sud de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), pour une surface de 24 809 m².

Par courrier en date du 08/10/2019, la CCVIA nous a fait parvenir le projet de création de ZAD établi suite à la décision du bureau communautaire. Pour la commune de Mouazé, ce projet correspond à une extension par le sud de la ZAD d'une surface définitive de 24 810 m². Il est précisé que la commune de Mouazé sera titulaire du droit de préemption instauré sur les périmètres de la ZAD extension sud du bourg. Ci-après, le tableau des parcelles concernées :

N° parcelle	Surface Parcelle (m²)	Surface ZAD Proposé le 28/11
1970000A0780	15	15
1970000A0346	4820	4820
1970000A0355	9450	9450
1970000A0778	1546	1546
1970000A0781	9	9
1970000A0779	143	143
1970000A0782	963	963
1970000A0793	18	18
1970000A0794	15	15
1970000A1325	113	10
1970000A1326	4737	4737
1970000A1999	1304	1304
1970000A2000	954	954
1970000A2001	363	363
1970000A2002	237	237
1970000A2003	228	226
TOTAL	24 915 m²	24 810 m²

Vu les articles L212-1 et suivants, R-212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 19/12/2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné portant actualisation des compétences et nouvelle dénomination Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant que la CCVIA est compétente en termes d'urbanisme et notamment de création/extension de zone d'aménagement différé,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CCVIA en date du 08/10/2019 sollicitant l'avis de la commune pour l'extension sud de la ZAD,

Considérant que la commune de Mouazé dispose d'un délai de 2 mois à compter du 08/10/2019 pour émettre un avis, avant la décision d'extension appartenant au conseil de la CCVIA,

Considérant que l'extension de cette ZAD permettra à la commune de Mouazé de maîtriser les niveaux de prix de vente du foncier à bâtir pour faciliter l'accès au logement de tous les ménages et de limiter la spéculation foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la proposition d'extension sud de la ZAD communale telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-046 : CCVIA : reversement de la taxe d'aménagement communale de la zone d'activités des 4 chemins

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié au sens de l'article 1303 du code civil, dès lors que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est perçue en vue du financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, il est proposé :

- à compter du 01/01/2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par la commune sur la zone d'activités intercommunale suivante : ***Les Quatre Chemins (Mouazé)***
- à compter du 01/01/2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par la commune.

La convention adoptée par délibération n°369-2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 11 décembre 2018 est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider les principes de reversement de la taxe d'aménagement présentés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de reversement,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-047 : CCVIA : reversement de la taxe foncière bâti de la zone d'activités des 4 chemins

Les communes membres de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques communautaires et les zones d'activités communales transférées à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé de mettre en place, entre les communes concernées et la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, des conventions de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des ZAE intercommunales et transférées. Ces reversements seront effectués à hauteur de 80 % du produit de foncier bâti perçu par les communes afin de tenir compte des charges induites dans les communes.

Les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné établiront chaque année, par comparaison des matrices cadastrales d'une année sur l'autre, un état des nouveaux locaux typés « activité » à compter du 1er janvier 2018 (vérification de la création de nouveaux numéro invariants de type construction nouvelle ou addition de construction sur le périmètre des ZAE, la matrice cadastrale de référence étant celle de 2017). Cet état sera établi à réception de la matrice cadastrale de l'année N, à savoir au mois de septembre et sera transmis à la commune concernée. Cet état indiquera notamment le numéro de la parcelle concernée, le numéro d'invariant du local concerné, son revenu cadastral, le taux d'imposition de la commune et le montant de la taxe acquittée. Cet état sera repris chaque année dans son intégralité et complété selon les modalités sus-mentionnées.

La taxe foncière sur les propriétés bâties sera calculée en appliquant le taux communal sur le revenu cadastral des propriétés bâties concernées.

La convention adoptée par délibération n°386-2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 11 décembre 2018 est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider les principes de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties présentés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de reversement,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Travaux de rénovation de la Mairie

Délibération n° 2019-048 : Travaux de rénovation de la Mairie : validation de l'opération, sollicitation de la DETR et validation du plan de financement

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie, le Maire souhaiterait solliciter auprès des services de l'état une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Pour se faire, il demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'opération de travaux de rénovation de la mairie estimée à 174 438.91 € HT ;
- l'autoriser à solliciter la DETR auprès des services de la Préfecture ;
- valider le plan de financement prévisionnel lié à cette opération proposé ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Architecte	11 280.49 €	DSIL (27%)	47 195.00 €
Bureau d'études	3 839.00 €	TSIL (12%)	20 000.00 €
Travaux	159 319.42 €	DETR (40%)	69 775.56 €
		Autofinancement (21%)	37 468.35 €
TOTAL HT	174 438.91 €	TOTAL HT	174 438.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'opération de travaux de rénovation de la mairie estimée à 174 438.91 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la DETR auprès des services de l'Etat,
- De valider le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Aménagement d'un arrêt multimodal

Délibération n° 2019-049 : Aménagement d'un arrêt multimodal : résultats de l'appel d'offres : choix de l'entreprise

Le Maire rappelle qu'en séance du 26/09/19 le conseil municipal l'avait autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un arrêt multimodal. Une publicité a été effectuée via Médialex et sur Mégalis Bretagne. La date limite de remise des offres était fixée au 07/11/19. La présentation de variante était autorisée. Après examen des candidatures et vérification de la recevabilité des offres, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse de l'ensemble des offres et à leur classement.

Au regard des critères techniques et financiers fixés par le règlement de la consultation, l'offre en variante proposée par l'entreprise PEROTIN TP, de L'Hermitage, s'avère économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, Le Maire propose au conseil municipal de retenir cette offre et d'attribuer le marché des travaux d'aménagement d'un arrêt multimodal à l'entreprise PEROTIN TP, pour un montant de 170 011,95 € HT, soit 204 014,34 € TTC, et de l'autoriser à signer le marché correspondant. Le délai d'exécution est fixé à 2 mois et demi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir l'offre de PEROTIN TP de l'Hermitage pour un montant de 170 011.95 € HT soit 204 014.34 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer le marché correspondant,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'arrêt multmodal, M. KERGROHEN présente au Conseil Municipal le projet de BRET SUN PARK qui est un projet de déploiement d'ombrières de parking sur le département d'Ille et Vilaine.

Ce projet est issu d'un partenariat noué entre la Société d'Economie Mixte ENERG'IV (créée par le SDE 35) et la société SEE YOU SUN.

Il consisterait en la mise en place d'une ombrière constituée de panneaux solaires, au-dessus des places de parkings créées lors de l'aménagement de l'arrêt multmodal. Cette installation pourrait permettre la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Elle serait entièrement financée par la SEM Energ'iv et la société See You Sun.

Si ce projet intéresse les élus, il doit être mené conjointement avec les travaux d'aménagement de l'arrêt multimodal car cela pourrait amener à quelques réajustements, notamment sur les réseaux d'eau pluviale.

Des échanges ont lieu entre conseillers municipaux, quant aux aspects esthétiques des dispositifs.

Délibération n° 2019-050 : Aménagement d'un arrêt multimodal : sollicitation d'une aide financièrement au titre de la répartition du produit des amendes de police – programme 2020

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un arrêt multimodal et suite à la décision prise précédemment, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite solliciter une aide financière auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à solliciter, auprès du Département, une aide financièrement au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération d'aménagement d'un arrêt multimodal ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9. Personnel communal

Délibération n° 2019-051 : Personnel communal : création de 2 postes d'agent d'accueil (1 poste sera supprimé après le recrutement)

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la parution de son offre d'emploi pour **UN** poste d'agent d'accueil à la mairie de Mouazé, plus de 20 candidatures ont été réceptionnées.

Après analyse de chacune d'elles, 5 candidats ont été contactés puis reçus par M. KERGROHEN, M. POUULLAOUEC et Mme BROSSE, le 20 novembre dernier.

Il est prévu de revoir 2 candidates, le 29 novembre afin de faire un choix.

Les candidates n'ayant pas le même statut et donc pas le même grade, et pour ne pas retarder son arrivé, le Maire propose de créer 2 postes à temps plein : 1 sur le grade d'adjoint administratif et 1 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Ensuite, suivant le profil retenu, l'un des postes sera supprimé après avis du Comité Technique et délibération du Conseil Municipal.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir créer les 2 postes et propose le nouveau tableau des effectifs ci-annexé (RAPPEL, un seul recrutement est prévu).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer un poste d'agent d'accueil de mairie, sur le grade d'adjoint administratif à temps plein à compter du 01/01/2020 ;
- De créer un poste d'agent d'accueil de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps plein, à compter du 01/01/2020,
- Dit que l'un de ces 2 postes sera supprimé après que la candidate ait été retenue,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. Vente terrain

Délibération n° 2019-052 : Vente terrain Commune/Chomel : modification de la délibération 2019-007

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 31/01/2019, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la vente de la parcelle cadastrée A n°880, à M. CHOMEL Mickaël, de 116 m² située au lieu-dit « Champégrin ».

Par mail en date du 10/10/2019, Me Romain FONTAINE, notaire à Betton, en charge de la vente, nous a fait savoir, qu'après bornage et au vue du plan de division définitif établi par le géomètre, la surface finale est de 111 m² et non plus 116 m². Aussi, il nous demande de bien vouloir rectifier la délibération n° 2019-007 en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la vente de 111 m² de terrain sur la parcelle cadastrée A 880, située au lieu-dit « Champégrin » à M. Mickaël CHOMEL moyennant le prix de 3.50 € le m² soit 388.50 € ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente découlant de cette décision et tout document y afférent,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. Bar-Tabac

Délibération n° 2019-053 : Bar-Tabac « Le Rosann' » : fixation des modalités de location du bâtiment communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune entreprend des travaux de rénovation du local situé 17 rue de l'Illet afin de pouvoir accueillir l'activité commerciale de Mme ROBERT Patricia, propriétaire du fonds de commerce « Le Rosann » à Mouazé.

Afin de pouvoir établir un projet de bail, le conseil municipal doit fixer les modalités de location. Aussi, le Maire propose :

- désignation du bien loué : local communal sis 17 rue de l'Illet à Mouazé, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée A n° 823 d'une surface de 210 m².
- type d'activité : activité commerciale de bar-tabac, débit de boissons, jeux/loto, épicerie d'appoint, dépôt de pain et point poste.
- identité du locataire : Mme GOUPIL épouse ROBERT Patricia Germaine Françoise en qualité de propriétaire du fonds de commerce dénommé « Le Rosann' » immatriculé au RCS, n° SIRET 438 654 428 00012.
- conditions financières de la location : loyer hors charges = 500 € payable à terme échu, dépôt de garantie = 1 mois de loyer, révision suivant l'indice du coût de la construction arrêté au 2^{ème} trimestre 2019 (soit 1746)
- date d'effet : 01/02/2020 (*à ajuster suivant la date de fin de travaux*)
- Notaire chargé de la rédaction du bail : Me LORET Mathieu à St Aubin d'Aubigné
- autorisation au maire : le Maire est autorisé à signer le contrat de bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer les modalités de location comme suit :
 - ↳ désignation du bien loué : local communal sis 17 rue de l'Illet à Mouazé, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée A n° 823 d'une surface de 210 m².
 - ↳ type d'activité : activité commerciale de bar-tabac, débit de boissons, jeux/loto, épicerie d'appoint, dépôt de pain et point poste.
 - ↳ identité du locataire : Mme GOUPIL épouse ROBERT Patricia Germaine Françoise en qualité de propriétaire du fonds de commerce dénommé « Le Rosann' » immatriculé 438 654 428 00012.
 - ↳ conditions financières de la location : loyer hors charges = 500 € payable à terme échu, dépôt de garantie = 1 mois de loyer, révision suivant l'indice du coût de la construction arrêté au 2^{ème} trimestre 2019 (soit 1746)
 - ↳ date d'effet : 01/02/2020 (*à ajuster suivant la date de fin de travaux*)
 - ↳ Notaire chargé de la rédaction du bail : Me LORET Mathieu à St Aubin d'Aubigné
 - ↳ autorisation au maire : le Maire est autorisé à signer le contrat de bail
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer le contrat de bail relatif à cette location,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. Archives Municipales

Délibération n° 2019-054 : Archives municipales : réalisation du tri et du classement

Le Maire fait part au conseil municipal que selon l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conservation et l'archivage des documents communaux est une dépense obligatoire des communes.

Après avoir contacté le service des archives départementales de Rennes, le Département nous propose de nous accompagner dans le classement de nos archives. Mme SACHET, chargée de mission archives territoriales, a évalué notre fond d'archives à 40 ml avant tri. Cela représente environ 2 mois de travail. Ce dernier pourra être effectué par un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives Départementales et recruté par la commune sur le grade d'assistant principal de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, échelon 1 (IB 446, IM 392). La mission pourrait être envisagée au cours du 1^{er} semestre 2020 après les travaux de rénovation de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'organiser le tri et le classement des archives de la commune ;
- D'autoriser le Maire à recruter un archiviste contractuel, titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistiques, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, échelon 1 pour une durée de 2 mois à 3 mois maximum ;
- D'inscrire au BP 2020, les dépenses relatives à cette mission (dépenses de personnel, de fournitures administratives et de rayonnage) ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13. Questions diverses

→ Hébergements touristiques : taxe de séjour sur le secteur de la CCVIA à compter du 01/01/2020.

→ Ecole privée Ste Thérèse de Chevaigné : appel aux dons pour pouvoir réaliser des travaux dans la cour de l'école.

→ point restaurant scolaire : la loi agriculture et alimentation EGALIM votée en 2018 vise à faire évoluer les modes de consommations au sein des restaurants collectifs à horizon 2022.

Dans ce cadre, il est proposé à titre expérimental aux gestionnaires publics ou privés des services de restauration collective scolaire d'intégrer un menu végétarien une fois/semaine dans les menus à compter du 31/10/2019. Les menus végétariens sont constitués de légumes, céréales, légumes secs, laitage et œufs. Ils excluent les viandes, les poissons et les fruits de mer.

L'expérimentation pour les restaurants collectifs devrait ensuite faire l'objet d'une évaluation : sur le coût des repas, sur le gaspillage alimentaire et sur les taux de fréquentation.

Actuellement le restaurant scolaire de Mouazé bénéficie de 2 menus végétariens /mois. La société de restauration CONVIVIO mettra en place 1 menu végétarien/semaine à partir du 1^{er} janvier 2020.

→ Point culture : La Compagnie OCUS, en résidence au Val d'Ille Aubigné, présente le spectacle « Détours de piste » des Sergent Pépère en partenariat avec St Sulpice la Forêt et Mouazé. Le samedi 14 décembre à 16 h 30 (tout public). Salle polyvalente de St Sulpice la Forêt. Gratuit.

Spectacle pour un garçon de piste et une fanfare abandonnés par leur propre cirque. Suivi d'un goûter familial.

→ Vœux 2020 CCVIA : lundi 16 décembre à 18h30 à la salle des fêtes de Montreuil le Gast.

→ Vœux de la municipalité : vendredi 10 janvier 2020 à 18h30

→ Basilico Pizza : un nouveau commerçant ambulant de pizza est arrivé sur la commune depuis le 27/11/2019

- Repas du CCAS : le 23/11 a eu lieu le repas du CCAS. Près de 50 personnes ont répondu présentes. Ce repas s'est déroulé dans une ambiance conviviale et chaleureuse. L'animation a bien plu et les participants ont apprécié le repas
- Exposition Playmobil : le 24/11, une exposition Playmobil s'est tenue à la salle polyvalente. Cette exposition, organisée au profit de l'association « Emma pas à pas », a eu son petit succès avec près de 25% d'entrée supplémentaires par rapport à la dernière édition de 2017.
- Téléthon 2019 : le Téléthon 2019 aura lieu le week-end du 7 et 8 décembre.